

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de la Convention consulaire et de son annexe, signées le 8 décembre 1966 entre la République française et l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 339, 458 et In-8° 51.

Sénat : 54 et 151 (1968-1969).

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention consulaire et de son annexe, signées à Paris le 8 décembre 1966 entre la République française et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 6 mai 1969.

Le Président,
Signé : André MERIC.

Nota. — Voir les documents annexés au n° 339 (Assemblée Nationale, 4^e législature).